



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2025 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES DES SERVICES D'ÉVALUATION, D'ÉQUILIBRATION ET DE MAINTIEN D'INVENTAIRE DU RÔLE

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2025, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 635-2025 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses des services d'évaluation, d'équilibrage ET de maintien d'inventaire du rôle.

2. Objet du second projet de règlement

Ce projet de Règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux travaux de maintien d'inventaire aux neuf (9) ans et d'équilibrage du rôle d'évaluation aux trois (3) ans.

3. Demande de participation à un référendum

Certaines des dispositions contenues dans ce second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement vise l'ensemble du territoire de la Municipalité par la création d'une réserve financière aux fins des dépenses relatives à l'évaluation foncière, et dont des dispositions du Code municipal du Québec et la Loi sur le fiscalité municipale contiennent des dispositions visées qui soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et d'où provient une demande valide.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la preuve de sa résidence sur le territoire;

- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- Être signée par au moins 10 % des personnes intéressées sur le territoire.

La demande doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Bureau municipal
À l'attention de madame Micheline Martel, greffière-trésorière
421, 4^e Avenue
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

Ou par courriel à l'adresse : dg@sainte-helenedebagot.com

5. Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 5 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1^o Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2^o Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 3^o Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la Municipalité.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 mars 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, sous l'onglet Administration municipale-Règlements municipaux. Il peut également être consulté, sur rendez-vous, au Bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 791-2455, poste 2250 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 5^e jour du mois de mars 2025



Lucie Chevrier

Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe